

**SAirGroup  
en liquidation concordataire**

**Circulaire n° 20**

**[www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch)**

**Hotline SAirGroup  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-30**

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH  
GOLDBACH-CENTER  
SEESTRASSE 39  
TELEFON +41 (0)43 222 38 00  
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01  
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH

RECHTSANWÄLTE  
NOTARE  
STEUERBERATER

**WENGER PLATTNER**  
B A S E L · Z Ü R I C H · B E R N

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirGroup en liquidation concordataire

Küsnacht, le 5 décembre 2012 WuK/hea

DR. PETER MOSIMANN  
STEPHAN CUENI 1)  
PROF. DR. GERHARD SCHMID  
DR. DIETER GRÄNICHER 1)  
KARL WÜTHRICH  
YVES MEILI  
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.  
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER  
DR. BERNHARD HEUSLER  
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)  
PETER SAHLI 2) 9) 10)  
DR. THOMAS WETZEL 5)  
DR. MARC RUSSENBERGER  
DR. MARC NATER, LL.M.  
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)  
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.  
ROLAND MATHYS, LL.M.  
MARTIN SOHM 5)  
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.  
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.  
PD DR. PETER REETZ 5)  
DR. RETO VONZUN, LL.M.  
DR. BEAT STALDER  
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.  
SUZANNE ECKERT  
DR. DAVID DUSSY  
AYESHA CURMALLY 1) 4)  
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ  
DR. STEPHAN KESSELBACH  
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR 6)  
DANIEL TOBLER 2) 10)  
DR. ROLAND BURKHALTER  
PETER ENDERLI 9) 10)  
DR. OLIVER KÜNZLER  
ANDREA SPÄTH  
THOMAS SCHÄR, LL.M.  
DR. GAUDENZ SCHWITTER  
KARIN GRAF, LL.M.  
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)  
VIVIANE GEHRI-BURKHARDT  
LUDWIG FURGER 8) 10)  
MILENA MÜNST BURGER, LL.M.  
PLACIDUS PLATTNER  
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)  
STEFAN BOSSART  
DR. MICHAEL ISLER  
MARGRIT MARRER 10)  
DOMINIK LEIMGRUBER  
MANUEL MOHLER  
STEFAN FINK  
SAMUEL LIEBERHERR  
MICHAEL GRIMM  
MARCO BORSARI, LL.M.  
NICOLE BOSSHARD  
REGULA SCHRANER  
CHRISTOPH ZOGG  
EVA SCHULDT  
CÉCILE MATTER  
SARAH HILBER  
PASCAL STOLL  
ANDREA KORMANN 2) 10)  
NINA HAGMANN  
BENJAMIN SUTER  
SUSANNA SCHNEIDER  
FABIAN LOOSER  
DR. MARTINA BRAUN  
FRIEDERIKE SCHOCH  
SIMON FLURI  
PETRA SPRING  
CHRISTIAN EXNER  
MICHA SCHILLING, LL.M.  
  
KONSULENTEN  
DR. WERNER WENGER 1)  
DR. JÜRGE PLATTNER  
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.  
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD  
DR. JÜRGE RIEBEN  
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

**SAirGroup en liquidation concordataire;  
Cirulaire n° 20**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de SAirGroup depuis mai 2012.

**I. REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DU GROUPE SWISSPORT**

Swissport International AG («Swissport») était une filiale à 100% de SAirLines qui constitue elle-même une filiale à 100% de SAirGroup. Au cours du sursis concordataire de SAirLines et de SAirGroup, le groupe Swissport (sans les dettes du groupe Swissport à l'égard du groupe Swissair) ainsi que la marque «Swissport» ont été vendus par contrat de vente du 19 décembre 2001 au groupe Candover à un prix corrigé d'environ CHF 400 millions.

Ce prix de vente n'a pas suffi à payer les dettes du groupe Swissport à l'égard du groupe Swissair, se chiffrant à environ CHF 820 millions. Outre SAirGroup (environ CHF 705 millions), SAirGroup Finance (US) Inc. (ci-après «FinInc»), environ CHF 27 millions), SAirGroup Finance (NL) B.V. (ci-après «FinBV»), environ CHF 30 millions), SAirLines (environ CHF 19 millions) et Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft (ci-après «Swissair»), environ CHF 39 millions) possédaient des créances pour un total d'environ CHF 115 millions à l'égard

WWW.WENGER-PLATTNER.CH

BASEL: AESCHENVORSTADT 55, CH-4010 BASEL, TELEFON +41 (0)61 279 70 00, TELEFAX +41 (0)61 279 70 01  
BERN: JUNGFRAUSTRASSE 1, CH-3000 BERN 6, TELEFON +41 (0)31 357 00 00, TELEFAX +41 (0)31 357 00 01  
GENÈVE: 11, RUE DU GÉNÉRAL DUFOUR, 1204 GENÈVE, TELEFON +41 (0)22 800 32 70, TELEFAX +41 (0)22 800 32 71

ALLE ANWÄLTE SIND AN IHREM STANDORT IM ANWALTSREGISTER BZW. IN DER EU/EFTA ANWALTSLISTE EINGETRAGEN  
1) NOTAR IN BASEL 2) INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT 3) AUCH DEUTSCHER RECHTSANWALT 4) FACHANWÄLTIN SAV ERBRECHT  
5) FACHANWALT SAV BAU- UND IMMOBILIENRECHT 6) FACHANWÄLTIN SAV ARBEITSRECHT 7) DIPL. STEUEREXPERTE  
8) DIPL. WIRTSCHAFTSPRÜFER 9) EidG. Dipl. IMMOBILIENREUHÄNDER 10) ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

des sociétés du groupe Swissport. En vue de garantir ces créances de FinInc, FinBV, SAirLines et Swissair (ci-après «Minority Lenders»), un montant de CHF 114 636 257 a été soustrait du prix de vente et versé sur un compte escrow. Le prix de vente restant d'environ CHF 285 millions a été versé directement à SAirGroup. SAirGroup et les Minority Lenders ont convenu que, afin de couvrir leurs créances, le prix de vente serait pour l'essentiel réparti entre les parties selon les critères suivants:

- montant nominal de la créance respective;
- actifs nets de la société débitrice Swissport respective; et
- valeur de la société débitrice Swissport respective.

En février 2002, les parties se sont entendues sur le versement du premier acompte aux Minority Lenders. Le 21 février 2002, les montants suivants prélevés sur le compte escrow ont donc été versés aux Minority Lenders:

<b>Société</b>	<b>Acompte (CHF)</b>
FinBV	8 108 310
FinInc	7 347 413
SAirLines	5 159 834
Swissair	3 162 479
<b>TOTAL</b>	<b>23 778 036</b>

Par accord du 6 mars 2002, les parties se sont entendues avec FinInc sur la part de cette dernière dans le prix de vente du groupe Swissport. FinInc n'avait de créances qu'envers Swissport North America, à l'égard de laquelle aucune des autres sociétés Swissair n'avait de créances non recouvrées. Swissport North America jouissait d'une bonne santé financière. En application des critères convenus, les parties se sont mises d'accord que FinInc recevrait une partie du prix de vente du groupe Swissport correspondant à 100% de ses créances vis-à-vis de Swissport North America (CHF 27 212 349). Après déduction de l'acompte de CHF 7 347 413, intérêts proportionnels en sus, FinInc a reçu pour solde de tout compte un montant de CHF 19 948 386 provenant du compte escrow.

Après le versement final à FinInc, le compte escrow présentait un solde de CHF 771 544 264. Le 30 mars 2012, ce solde s'élevait à CHF 76 395 000 y compris les intérêts accumulés et après déduction des frais de l'escrow agent.

La façon d'appliquer les différents critères aux sociétés débitrices Swissport respectives constituait un point litigieux entre SAirGroup et les Minority Lenders restants après le retrait de FinInc. C'est pourquoi différents modèles ont été élaborés avec l'assistance de conseillers. Au terme de longues négociations, les parties sont finalement tombées d'accord en été 2012 sur la répartition du solde du compte escrow décrite ci-après:

<b>Société</b>	<b>Montant nominal (CHF)</b>	<b>Intérêts sur le compte bloqué (CHF)</b>	<b>Montant du versement (CHF)</b>
SAirGroup	60 052 268.00	4 590 440.45	64 642 708.45
SAirLines	1 964 281.00	150 151.10	2 114 432.10
Swissair (prêt)	1 212 188.00	92 660.55	1 304 848.55
Swissair (Know How Fee)	5 500 000.00	420 424.10	5 920 424.10
FinBV	2 241 263.00	171 323.80	2 412 586.80
<b>Total</b>	<b>70 970 000.00</b>	<b>5 425 000.00</b>	<b>76 395 000.00</b>

Cette répartition a été approuvée par les commissions des créanciers de SAirLines, de Swissair et de SAirGroup ainsi que par le juge de la faillite néerlandais. Les versements ont depuis lors été effectués à partir du compte escrow. La vente du groupe Swissport est ainsi terminée définitivement.

## **II. PROCEDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRETENTIONS CONTESTEES**

### **1. Prétentions révocatoires**

#### *1.1 Introduction*

Depuis le rapport sur l'état des actions révocatoires paru dans le circulaire n° 19 du 15 mai 2012 (point V./1.), la dernière action révocatoire restante a pu être réglée. Selon l'état actuel, le résultat net issu de la

procédure visant à faire valoir des prétentions révocatoires s'élève à environ CHF 460 millions.

## 1.2 *Credit Suisse*

Le 21 novembre 2005, SAirGroup a introduit auprès du Tribunal de commerce du canton de Zurich («Tribunal de commerce») une action révocatoire portant sur le remboursement d'un montant de CHF 1 603 333, intérêts en sus, à l'encontre de Credit Suisse (anciennement CSFB), sur la base de l'art. 288 LP. Le Tribunal de commerce a admis cette action par jugement du 3 novembre 2009 et Credit Suisse a été condamnée à payer le montant, intérêts en sus, pour lequel elle était poursuivie. Mais par requête du 16 décembre 2009, Credit Suisse a formé un recours en nullité auprès de la Cour de cassation du canton de Zurich («Cour de cassation») contre le jugement du Tribunal de commerce. A la suite de ce recours, la Cour de cassation a levé le jugement par arrêt du 25 avril 2011 et renvoyé l'affaire à l'instance précédente pour qu'elle soit rejugée.

Par la suite, une procédure de conciliation a eu lieu le 2 décembre 2011 devant le Tribunal de commerce, au cours de laquelle les parties ne sont pas parvenues à un accord. Par décision du 22 août 2012, le Tribunal de commerce a de nouveau condamné Credit Suisse à payer le montant, intérêts en sus, pour lequel elle était poursuivie. Pendant le délai de recours contre le jugement, les parties ont engagé des négociations en vue d'un accord. Elles ont finalement conclu la transaction suivante:

- Credit Suisse s'engage à payer l'intégralité des prétentions révocatoires d'un montant de CHF 1 603 333;
- Credit Suisse paie la moitié des intérêts de 5% p.a. accumulés depuis le 11 août 2005 à la date de la conclusion de la transaction;
- Credit Suisse renonce à la créance de 3<sup>e</sup> classe renaissante selon l'art. 291 al. 2 LP;
- SAirGroup et Credit Suisse supportent chacune pour moitié les frais de justice de CHF 40 000 relatifs à la procédure devant le Tribunal de commerce;

- SAirGroup renonce aux indemnités à titre de dépens de CHF 45 000 pour la procédure devant le Tribunal de commerce.

La commission des créanciers de SAirGroup a approuvé la transaction. Entre-temps, Credit Suisse a rempli ses engagements.

## **2. Procédure visant à faire valoir des prétentions en responsabilité**

### *2.1 Transaction Roscor*

Lors de la procédure en responsabilité contre divers anciens organes de SAirGroup relative à la transaction Roscor, le Tribunal fédéral a rejeté le recours engagé par SAirGroup contre la décision du Tribunal supérieur du canton de Zurich du 16 mai 2011, dans son jugement rendu le 11 juillet 2012.

Le Tribunal fédéral est parvenu à la conclusion que notamment la constatation du Tribunal supérieur, selon laquelle SAirGroup et SAirLines n'étaient pas surendettées au moment de l'exécution de la transaction Roscor le 18 décembre 2000, résistait à l'examen par le Tribunal fédéral. En suivant cette constatation des faits du Tribunal supérieur, le Tribunal fédéral a considéré que la transaction Roscor n'a pas causé un préjudice à SAirGroup et n'a pas non plus été contraire aux devoirs de fonction.

### *2.2 Suite de la procédure visant à faire valoir des prétentions en responsabilité*

En réaction au jugement du Tribunal supérieur de Zurich dans l'affaire de la transaction Roscor du 16 mai 2011, le liquidateur et la commission des créanciers se sont penchés l'année dernière, puis encore une fois ce printemps, sur les chances et risques des différentes actions en responsabilité. Ce faisant, ils se sont basés sur l'hypothèse de travail selon laquelle le recours déposé auprès du Tribunal fédéral contre le jugement du Tribunal supérieur de Zurich n'aboutirait pas. L'influence que le jugement du Tribunal supérieur pourrait avoir sur les différentes actions en responsabilité a été examinée. En tenant compte de cet élément, il a été décidé de déposer deux autres actions dans les domaines «Paie-

ments en septembre 2001» et «Acquisition de compagnies aériennes étrangères».

### 2.3 *Paiements en septembre 2001*

Le 27 juin 2012, SAirGroup a intenté auprès du Tribunal de commerce l'action en responsabilité «Paiements en septembre 2001» à l'encontre des différents défendeurs. Il est reproché aux responsables d'avoir fait exécuter, au nom de SAirGroup en septembre 2001, divers paiements à des créanciers, alors que SAirGroup n'était plus en mesure ni en droit de le faire en raison de sa mauvaise situation financière. Ces remboursements ont porté atteinte aux intérêts d'autres créanciers de SAirGroup. La valeur litigieuse de l'action se chiffre à environ CHF 133 millions. Le délai fixé aux défendeurs pour produire leurs mémoires de réponse court encore.

### 2.4 *Acquisition d'Air Littoral*

Le 6 juillet 2012, SAirGroup a intenté auprès du Tribunal de commerce une autre action en responsabilité concernant l'acquisition d'Air Littoral. L'action en responsabilité «Acquisition d'Air Littoral» reproche aux défendeurs d'avoir décidé et réalisé l'acquisition d'une participation dans la compagnie aérienne française Air Littoral en septembre 1998 en violation de leurs obligations, sans qu'une contre-valeur correspondante n'ait été créée. Du fait de cette acquisition, SAirGroup a subi un préjudice à hauteur de quelque CHF 124 millions. Le délai fixé aux défendeurs pour produire leurs mémoires de réponse court encore.

## **III. REPARTITION DES AVOIRS D'IMPOT PREALABLE DE L'ANCIEN GROUPE DE TVA SWISSAIR**

Sur la période de 1999 au 31 mars 2002, une imposition de groupe pour la TVA a eu lieu au niveau du groupe Swissair. Au 31 mars 2002, ce groupe de TVA a été dissous. A l'époque, le groupe de TVA Swissair disposait d'un avoir de TVA d'environ CHF 55 millions auprès de l'Administration fédérale des contributions.

Le groupe de TVA était géré par SAirGroup. Le règlement des comptes et des paiements avec l'Administration fédérale des contributions se faisait exclusivement via SAirGroup. SAirGroup faisait le décompte des dettes et avoirs fiscaux au sein du groupe.

Après la dissolution du groupe de TVA, SAirGroup a demandé à l'Administration fédérale des contributions de lui rembourser le montant d'environ CHF 55 millions. Or, celle-ci a refusé d'effectuer le paiement. Elle a justifié sa position par un prétendu droit de compensation avec les créances de la Confédération suisse issues du prêt de la Confédération d'un montant de CHF 1,45 milliard à Swissair. Le Tribunal administratif fédéral ainsi que, par décision du 10 mars 2010, le Tribunal fédéral ont statué que les créances de TVA ne reviennent pas à SAirGroup, mais plutôt au groupe de TVA Swissair entier. En conséquence, les tribunaux ont rejeté le droit de compensation invoqué par l'Administration fédérale des contributions.

L'arrêt du Tribunal fédéral signifie que les plus de 40 anciennes sociétés Swissair membres du groupe de TVA ne peuvent réclamer l'avoir de TVA qu'ensemble. Les membres doivent donc trouver un accord sur la manière de répartir cet avoir de TVA.

SAirGroup a élaboré un accord entre les membres du groupe de TVA Swissair sur la dissolution de ce dernier et l'a envoyé fin 2010 à toutes les sociétés concernées. Dans ce cadre, elle a tenu compte de toutes les conventions relatives aux avoirs et aux dettes de TVA qui ont été conclues dans le cadre de la vente des différentes sociétés ou lors du règlement des créances réciproques.

Entre-temps, un accord a été trouvé avec toutes les sociétés concernées à l'exception du groupe Gate Gourmet. La conclusion de l'accord ne dépend plus que de la possibilité de trouver une solution pour les divergences existant avec le groupe Gate Gourmet.

SAirGroup estime que, dans le cadre de la vente du groupe Gate Gourmet, un décompte des dettes et des avoirs de TVA en suspens a été

établi avec celui-ci. Cependant, le groupe Gate Gourmet considère aujourd'hui que l'arrêt du Tribunal fédéral a créé une nouvelle situation de départ et qu'un avoir d'environ CHF 4,4 millions provenant de la dissolution du groupe de TVA lui revient. Des négociations sont en cours en vue de régler cette situation.

Sur la base de l'accord prévu, un montant compris entre CHF 40 et 45 millions serait versé à SAirGroup.

#### **IV. TROISIEME ACOMPTE**

Selon les connaissances actuelles, l'état de la procédure ainsi que les liquidités disponibles permettront le versement d'un troisième acompte de l'ordre de 2,3% aux créanciers de troisième classe. Le règlement de différents points en suspens se trouve actuellement à un stade avancé. Il y a de bonnes chances que d'autres montants considérables soient prochainement ajoutés à la masse en liquidation. Cela pourrait augmenter le pourcentage du troisième acompte.

C'est sur cette base que le troisième acompte est actuellement préparé. Il est prévu de publier le tableau de distribution provisoire pour le troisième acompte en février 2013 en vue de sa consultation par les créanciers. Ensuite, le versement pourra se faire dès début mars 2013.

Le prochain circulaire sera envoyé aux créanciers dans le cadre du troisième acompte et du dépôt d'un complément à l'état de collocation en février 2013.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

**[www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch)**

**Hotline SAirGroup  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-30**

**[www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch)**

**Hotline SAirGroup  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-30**